

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 19-01 du 23 novembre 2023

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 2022-2027 – AXE 1 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – AVENANT ET CONVENTION

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la convention triennale de partenariat avec l'association Teragir arrivée à échéance,

Vu la convention triennale de partenariat avec l'association Ecophylle ,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 24 486 euros à l'association Ecophylle pour l'année 2023-2024 concernant l'axe « réduction des déchets pour la poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire » du projet éducatif départemental ;

- APPROUVE l'avenant à la convention triennale de partenariat pour la poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Ecophylle ;

- APPROUVE le projet d'éco-pâturage au collège ;

- ATTRIBUE une subvention de 7 800 euros à Vernopâturage pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage dans les deux collèges retenus concernant l'axe « biodiversité urbaine » du projet éducatif départemental ;



- ATTRIBUE une subvention de 11 300 euros à l'association « Vivacité» pour la mise en œuvre du parcours « science et qualité de l'air » concernant l'axe « énergie et qualité de l'air » du projet éducatif départemental ;
- ATTRIBUE une subvention de 35 300 euros à l'association Teragir pour l'année 2023-2024 au titre de l'action transversale « développement des éco-collèges » du projet éducatif départemental ;
- APPROUVE la convention triennale de partenariat pour le développement des éco-collèges entre le Département et l'association Teragir, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenant et convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRESCRIT l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*